



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-07-2026 /

Dossier complet le : 15-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020939/KK P

1 Intitulé du projet

Renovation des ouvrages hydrauliques incluant le retablisement de la continuité écologique et sédimentaire de la Jalle - site ARIANEGROUP de Saint-Medard-en-Jalles

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ARIANEGROUP SAS

Raison sociale

ARIANEGROUP

N° SIRET

51903224700107

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

FOUDRINIER

☒ Monsieur

Prénom(s)

Remi

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site ARIANEGROUP de Saint-Medard-en-Jalles (33) est traverse par la Jalle de Blanquefort. Pour ses besoins industriels et de defense incendie, ARIANEGROUP dispose d'une prise d'eau dans le cours d'eau et se doit de disposer en permanence d'un niveau d'eau suffisant dans la Jalle pour capter les ecoulements. Pour cela, deux barrages sont exploites sur le site : - L'ouvrage Vauban, dit OHV, qui date de la poudrerie royale, - L'ouvrage Palplanche, dit OHP, qui date des annees 70. Ces ouvrages sont vieillissants et l'OHP a fait l'objet d'une demolition-reconstruction sous arrete prefectoral d'urgence pendant l'hiver 2025/2026. Pour securiser durablement la ligne d'eau, ArianeGroup souhaite : - Renover l'ouvrage Palplanche en integrant les equipements necessaires a la continuite ecologique (Echancrure, passe a Anguille). La renovation inclue egalement une baisse du seuil pour limiter l'impact au strict necessaire pour maintenir le pompage. - Creer une riviere de contournement complete sur l'ouvrage Vauban permettant de retablir la continuite ecologique. L'ouvrage existant sera comble.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : - assurer la perennite de l'alimentation en eau de la prise d'eau industrielle par la renovation des barrages faisant l'objet de la presente demande, - restaurer la continuite ecologique au droit des ouvrages, - proteger le site et de ses abords vis-a-vis du risque hydraulique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour l'OHV, les travaux ont consisté à reconstruire un seuil béton à l'intérieur d'un caisson en palplanche limitant l'impact sur le lit mineur. L'aménagement de la rivière de contournement implique les travaux suivants : - Une intervention localisée en lit mineur pour détourner le flux de la jalle vers la rivière de contournement - Un terrassement en déblais/remblais en lit majeur pour créer la rivière de contournement. Cette opération consistera essentiellement à des travaux de terrassement et de petit génie civil (enrochements, seuil permettant la répartition de la chute). À ce stade d'avancement des études, aucune démolition n'est prévue. Cependant, le chantier va nécessiter : - un débroussaillage, voire l'abattage de quelques arbres en phase chantier (aucune espèce patrimoniale et/ou de flore n'est protégée, les essences arborées concernées sont principalement des espèces exotiques envahissantes : Erable Negundo) - un volume total de mouvement de terre déblais/remblais de l'ordre de 3 500 m³, - l'apport extérieur d'enrochements, - un impact sur environ 1 650 m² de zones humides.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'OHP permettra un franchissement des poissons par une échancrure garantissant un jet de surface de l'étiage à un débit équivalent à 3 fois le module. Une passe à anguille a été installée pour assurer la migration des jeunes anguilles. Deux vannes ont été installées pour réaliser des chasses de sédiments lors des débits importants. L'OHV sera remplacé par une rivière de contournement franchissable tout au long de l'année. La chute de l'ordre de 3 m sera divisée en plusieurs chutes de 10 cm avec des vitesses maximales d'écoulement de 1,5 m/s. La rivière de contournement d'une largeur de 12 m permettra de faire transiter l'ensemble du débit de la Jalle de l'étiage à 3 fois le débit moyen.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

la régularisation administrative des ouvrages sera soumise à autorisation environnementale unique au titre des rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'OHV sera remplacé par une rivière de contournement de 170 m de long afin de diviser la chute initiale de 2,70 m par 27 chutes de 10 cm franchissables avec une pente moyenne de l'ordre de 2%. La rivière aura une largeur de fond de 6 m avec des berges en pente douce (2H/1V). Les berges seront protégées par un enrochement.	(170, m) (27, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Deux barrages sont exploites sur le site : - L'ouvrage Vauban, dit OHV, qui date de la poudrerie royale (17eme siecle), - L'ouvrage Palplanche, dit OHP, qui date des annees 70. Ces ouvrages sont vieillissants et l'OHP a fait l'objet d'une demolition-reconstruction sous arrete prefectoral d'urgence pendant l'hiver 2025/2026. Pour securiser durablement la ligne d'eau, ArianeGroup souhaite : - Renover l'ouvrage Palplanche en integrant les equipements necessaires a la continuite ecologique (Echancrure, passe a Anguille). La renovation inclue egalement une baisse du seuil pour limiter l'impact au strict necessaire pour maintenir le pompage. - Creer une riviere de contournement complete sur l'ouvrage Vauban permettant de retablir la continuite ecologique. L'ouvrage existant sera comble.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'emprise du projet est localisee au sein de la ZNIEFF de type 2 " Reseau hydrographique de la Jalle du camp de Souge a la Garonne, et marais de Bruges" qui correspond a la Jalle est ses abords (ripisylve). Aucune ZNIEFF de type I n'est concernee par le projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une delimitation des zones humides sur le critere habitat naturel, completee d'une expertise pedologique, a ete realisee. L'ensemble des abords de la Jalle, notamment les emprises necessaire a la creation des bras de contournement ,s'avere etre en zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Medard-en-Jalles est soumise a un Plan de Prevention du Risque incendie approuve par arrete prefectoral du 11 aout 2009. La commune est egalement soumise a un Plan de Prevention du Risque
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Saint-Medard-en-Jalles est soumise a un Plan de Prevention du Risque incendie approuve par arrete prefectoral du 11 aout 2009. La commune est egalement soumise a un Plan de Prevention du Risque
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Saint-Medard-en-Jalles est incluse dans la ZRE230 « Oligocene a l'ouets de la Garonne » .
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est localise sur un secteur classe en zone Natura 2000 referencee FR7200805. Il s'agit de la riviere de la Jalle est sa bordure (ripisylve). Une etude d'incidence Natura 2000 en phase de travaux et d'exploitation est annexee au present dossier cas par cas.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La conception de la riviere de contournement permet un equilibre des deblais et des remblais. Neanmoins, il est prevu un apport d'enrochement exterieur de l'ordre de 500 m3.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet engendre des impacts limites sur des habitats naturels remaniés en état de conservation médiocre, aucune espèce patrimoniale n'est impactée. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place pour éviter l'impact sur la faune et ses habitats. Le projet consiste à rétablir deux ruptures de continuité écologique sur la Jalle et n'est pas de nature à engendrer de l'artificialisation des sols. L'impact du projet est évalué
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Plusieurs espèces de poissons et de mammifères semi-aquatiques à l'origine de la désignation du site sont susceptibles d'être concernées. La mise en place de mesures de réduction et la nature du projet (rétablissement de continuités écologiques) permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur ces deux espèces. En phase travaux, des mesures de protection seront mises en place (gestion des pollutions
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	En phase exploitation, l'emprise de la zone humide impactée sera de l'ordre de 1 600 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site du projet est inclus dans la zone grise du PPRT des sociétés SME et ROXEL approuvé le 2 août 2011. Le projet est autorisé en tant que « ouvrages ou infrastructures strictement nécessaires au fonctionnement des zones d'activités proches qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux ». Le risque pyrotechnique sera pris en compte en amont du chantier et le chantier sera mené en coordination avec le service GSE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Saint-Médard-en-Jalles est concernée par le PPRI de l'agglomération bordelaise en vigueur, mais le site ARIANEGROUP en est exclu. Toutefois les cartographies d'aléas liées au PPRI en cours de révision positionnent le projet en zone inondable en aléa fort à très fort. La commune de Saint-Médard-en-Jalles est concernée par le PPR incendie de forêt en vigueur, mais le site ARIANEGROUP n'est pas concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux le projet engendrera un trafic temporaire supplémentaire mais néanmoins limité au vu de la taille de l'opération. En phase exploitation aucun trafic supplémentaire n'est à attendre.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux le bruit sera généré par le mouvement des engins de chantier. Cependant, la vitesse sera limitée à 20 km/h sur site. En phase exploitation aucune nuisance sonore ne sera générée par l'aménagement
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, le projet engendrera des vibrations liées aux phases de terrassement (compactage) et de battage de palplanche lors de la rénovation de l'ouvrage Palplanche. En phase exploitation, le projet ne générera
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera des émissions lumineuses liées à la circulation des véhicules et engins de chantier. Toutefois l'éclairage employé sera de très basse température avec éclairage à 150 lux moyen et
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les seuls rejets seront les gaz d'échappement générés par le trafic des engins de chantier. Ces rejets seront limités dans le temps et l'espace (plan de circulation préétabli sur site). En phase exploitation, le projet n'engendre pas de rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase chantier, seul le ruissellement pluvial sera rejeté dans le milieu. Il peut cependant venir impacter la qualité des eaux de surface par l'utilisation de produits spécifiques (laitements de ciment pour les ouvrages de
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La Jalle

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux ne generera pas de dechets dangereux, seulement des dechets inertes. Les materiaux deblayés du site seront reemployés (si aptes) ou triés et évacués vers des centres de traitement agréés des déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principaux impacts pressentis du projet sont liés aux espaces naturels et zones humides.

Aspects écologiques: - En phase travaux, le débroussaillage sera effectué sous la surveillance d'un écologue en dehors des périodes sensibles pour la faune, soit entre septembre et octobre. Plusieurs mesures (gestion des pollutions, ruissellements, poussières) seront également prises en phase travaux pour éviter la diffusion de pollutions vers les milieux naturels sensibles en particulier vers la Jalle. L'ensemble des zones de stockages et installations temporaires de chantier seront localisées sur des zones déjà artificialisées et correspondantes à des secteurs avec peu d'intérêt pour la faune. Une fois les travaux du bras de contournement réalisés, des mesures de génie écologique seront mises en place pour la restauration des boisements rivulaires sur ces derniers. - En phase d'exploitation, le projet aura un impact positif pour la biodiversité, en effet il permettra de rétablir les continuités écologiques sur cette section de la Jalle. Zones humides : - Des mesures d'évitement, réduction et compensation des zones humides impactées seront mises en place comme précisé dans la notice explicative jointe à la présente demande.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la nature du projet ayant vocation à rétablir la continuité écologique au droit de l'ouvrage par création d'un bras de contournement, les impacts du projet sont globalement positifs. Le compartiment physique le plus impacté par le projet correspond aux zones humides (1 630 m²), impactées en phase chantier mais qui correspondent aujourd'hui à des milieux fermes. Les mesures qui seront envisagées en compensation à la destruction de ces zones permettront de limiter les impacts négatifs de l'aménagement. Au vu de ces éléments, il ne paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'Environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **FOUDRINIER**

Prénom REMI

Qualité du signataire DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

À SAINT MEDARD EN JALLES

Fait le 15-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)